



Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :

GENAS - JONS - PUISIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 19 juin 2024

Le 19 juin 2024 à 18h30, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 12 juin 2024.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Laurence JURKIEWIEZ, Isabelle LE GREN (pouvoir de Ghislaine MONIN), Patrick BOUSQUET, Nicolas BECHDOLFF, Jean-Marc JOVET, Michel JEANNOT (pouvoir de Jean-Paul DEMEREAU), Martine GAUTHERON, Emmanuel ROBERT, Raphaël IBANEZ, Claude HUMBERT, Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Ghislaine MONIN, Jean-Paul DEMEREAU.

Membres présents sans voix délibérative : Bertrand BOURDET, Jean-David ATHENOL, Marie-Ange COSCO-FALCONE, Franck GIROUD, Fernando MARTINS.

<u>Nombre de délégués titulaires</u> :	14	<u>Nombre de délégués suppléants</u> :	14
Nombre de présents :	11	Nombre de présents :	5
Nombre de votants :	13	Nombre de votants :	1

Monsieur Emmanuel ROBERT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Monsieur le président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance et certifie que la convocation du comité a été faite le 12 juin 2024.

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 24-3 -1 – Rapport annuel du Président 2023

Le Président présente à son assemblée un rapport annuel conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Tous les membres du comité ont été destinataires du rapport annuel du Président sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable.

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le rapport présenté par son Président.

Le Président précise qu'en 2026 le SIEPEL pourrait être absorbé par l'EPCI. L'hypothèse, à ce jour, est que la CCEL prenne la compétence, qui la déléguerait au SIEPEL. En amont de ce transfert, une étude est prévue sur l'état du réseau du SIEPEL. Le Président informe que les communes de Saint Laurent de Mure et Genas ont des soucis de PFAS ; une action en justice auprès de la Préfecture est en cours.

Délibération 24-3-2 –Rapport du délégataire VEOLIA 2023

Conformément à l'article 1411-3 du C.G.C.T., le délégataire fournit un rapport annuel. Monsieur BRIGAUD présente, pour le délégataire VEOLIA, les indicateurs techniques et financiers de ce rapport et retrace les faits marquants et investissements réalisés pour l'année 2023.

Ce document est tenu à disposition des délégués au secrétariat du SIEPEL.

L'assemblée, à l'unanimité, prend acte du rapport présenté par VEOLIA.

Dans les grandes lignes, Monsieur BRIGAUD présente le rapport :

- Un rendement du réseau de 92,3% (89,7% en 2022)
- Indice linéaire des pertes de 20,70m³/j/km (28,42 en 2022)
- Indice de connaissance de la gestion patrimoniale de 85 (80 en 2022)
- Qualité de l'eau : 100% en analyses microbiologiques comme physicochimiques.
- Un avenant est en cours, pour intégrer les nouveaux réservoirs

A titre informatif, l'aéroport va prendre de plus en plus d'eau au SIEPEL, et ce afin de diluer leur eau, et ainsi faire baisser leur taux de PFAS.

Enfin, globalement, les volumes d'eau vendus sont en baisse. Une réflexion est à avoir sur ce sujet, afin de revoir le modèle économique.

Délibération 24-3-3 – convention de servitudes de réseaux alimentant des caméras de vidéoprotection de la ville de Saint Laurent de Mure

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal de la Ville de St Laurent de Mure, des caméras doivent être implantées sur la Rue du Château D'Eau à proximité du site du château d'eau géré par le SIEPEL.

L'alimentation électrique de ces caméras n'étant pas possible directement sur le domaine public en l'absence de réseaux communaux passant à proximité, il est alors proposé une solution technique de raccordement sur les installations du château d'eau géré par le SIEPEL. A ce titre, une convention doit donc être mise en œuvre afin de préciser les responsabilités et la gestion de ces équipements par la Ville de St Laurent de Mure sur des installations gérées par le SIEPEL.

Cette convention unique permettra ainsi de simplifier la gestion mais aussi les relations entre la Commune de Saint Laurent de Mure et le SIEPEL (voir convention annexée à la présente délibération).

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec la commune de Saint Laurent de Mure.

Points divers

- Le Président demande aux membres du Conseil de réfléchir à une association pour le don que le SIEPEL a budgété pour l'année 2024.
- A la demande de la vice-présidente, un devis a été fait pour la réalisation d'une fresque sur le réservoir situé sur la commune de Genas. Monsieur le Président propose d'en discuter avec le maire de Genas pour cette mise en œuvre.

Le prochain Conseil se tiendra le 20 novembre 2024.

La séance est levée à 19h18.